



L'an deux mil dix-sept, le dix mars, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le seize mars à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MARS 2017

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD – NALET – BREC - DEGENNE - PONCHAUX - PASQUIER – RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSE : M PÉROCHON donnant pouvoir à M BREC.

Monsieur BREC est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	-----------------------------------------------

Le compte-rendu de la séance du conseil du 16 mars 2017 ne soulève pas d'observations particulières, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2	MODIFICATION STATUTAIRE – DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. 17-012.
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'agglomération, par délibération, lors de sa séance du 6 février 2017, a approuvé son changement de dénomination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-6, à L. 5211-6-2 et R. 2151-1,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 1 du 6 février 2017 de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais approuvant la modification statutaire en particulier son article premier,

VU la nouvelle dénomination de la communauté d'agglomération : Grand Châtelleraut,

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE

la nouvelle dénomination de la communauté d'agglomération Pays Châtelleraudais : la communauté d'agglomération "Grand Châtelleraut".

3	TARIFS SERVICE « GARDERIE COMMUNALE ». 17-013.
----------	-------------------------------------------------------

Monsieur le Maire explique que certains parents récupèrent systématiquement leur enfant après l'heure de fermeture de la garderie. Il propose d'instaurer une pénalité financière afin de réduire le nombre de retards des parents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16-092 en date du 20 décembre 2017 fixant les tarifs du service de la garderie communale,
Considérant que certains parents récupèrent leur enfant après l'heure de fermeture de la garderie,
Considérant que cet état de fait engendre des charges supplémentaires de fonctionnement de ce service communal,
Considérant la nécessité de faire respecter les horaires d'ouverture de la garderie communale,
Considérant que la mise en place de la garderie communale n'est pas une obligation mais un service rendu aux parents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ

- ⇒ **DECIDE** d'instaurer une majoration tarifaire pour tout retard,
- ⇒ **FIXE** la majoration pour chaque retard comme suit :
 - 8 EUR (huit euros) pour un retard compris entre 5min et 30 min
 - 16 EUR (seize euros) pour un retard au-delà de 30 min ;
- ⇒ **DIT QUE** la majoration s'applique dès le premier retard,
- ⇒ **PRECISE QUE** le tarif du service garderie communale reste inchangé.

4	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LES CASSONS. 17-014 A 17-015.
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

17-014 Compte administratif Assainissement

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2016, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 16-038 en date du 31 mars 2016 adoptant le budget annexe du service ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2016,

VU les délibérations n° 16-056, n° 16-072, 16-084 et 16-095 respectivement en date du 26 mai 2016, 8 septembre 2016, 17 novembre 2016 et 20 décembre 2016 portant modification du budget annexe ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2016,

Sous la présidence d'Annick GRATEAU, Première Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

☞ **ARRETE** les résultats du compte administratif 2016 résumés comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	Résultats 2016	Résultats reportés 2015	Résultats de clôture au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	341.642,61	40.879,94	300.762,67	- 54.040,36	246.722,31
RESTE A REALISER	97.500,00	345.868,39	- 248.368,39		
SECT. INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	90.752,94	81.360,36	9.392,58	94.738,45	104.131,03

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2016 ;

☞ **PRECISE** que le compte administratif est concordant avec les comptes du comptable public,

☞ **ADOpte par 14 voix POUR.**

17-015 Compte administratif Lotissement Les Cassons

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2016, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 16-038 en date du 31 mars 2016 adoptant le budget annexe Lotissement Les Cassons au titre de l'exercice 2016,

Sous la présidence d'Annick GRATEAU, Première Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

☞ **ARRETE** les résultats du compte administratif 2016 résumés comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	Résultats 2016	Résultats reportés 2015	Résultats de clôture au 31/12/2016
INVESTISSEMENT	6.217,92	00	6.217,92	- 6.217,92	00
FONCTIONNEMENT	20.209,05	6.217,92	13.991,13	54.053,18	68.044,31

☞ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe LOTISSEMENT LES CASSONS ;

☞ **PRECISE** que le compte administratif est concordant avec les comptes du comptable public,

☞ **ADOpte par 14 voix POUR.**

5	DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CASSONS. 17-016.
----------	----------------------------------------------------------------------

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'un lotissement dénommé « Lotissement les Cassons » géré en budget annexe.

Ce lotissement s'étend sur une superficie de 5.979 m² ; 4 lots ont été réalisés dont un cédé à Ermès Immobilier pour réaliser cinq maisons Sérénides.

Compte tenu de la vente du dernier terrain en mars 2016, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister. Toutes les opérations comptables relatives à cette vente ont été réalisées.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe « Lotissement les Cassons » et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de clôturer au 31 décembre 2016 les comptes du budget annexe « Lotissement les Cassons »,

PRECISE que le compte administratif, arrêté au 31 décembre 2016, concordant avec les comptes du comptable public a été approuvé,

PRECISE que les services fiscaux seront informés de la clôture du budget annexe « Lotissement les Cassons » soumis au régime de la taxe sur la valeur ajoutée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette opération.

ADOpte par 15 voix POUR.

6	TRANSFERT DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LES CASSONS. 17-07 A 17-018.
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

17-017 Budget annexe Assainissement

Le périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) s'étend depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communes membres des communautés de communes des Portes du Poitou, du Lençlois et des Vals de Gartempe et Creuse, sauf La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé.

La compétence assainissement de la CAPC s'exerce sur celles qui n'ont pas déjà transféré cette compétence à Eau de Vienne – SIVEER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant l'agrandissement du périmètre de la CAPC sont exercées par l'établissement public. La CAPC exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement collectif en lieu et place de la commune de Pleumartin, commune membre qui n'a pas transféré cette compétence à Eaux de Vienne – SIVEER.

Par conséquent, ce transfert de compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif à la CAPC, il convient de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la CAPC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte par 15 voix POUR.

Article 1 : constate que les résultats reportés du compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement collectif, à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élève à :

- section de fonctionnement + 104.131,03 EUR
- section d'investissement + 246.722,31 EUR

Article 2 : précise que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats) seront inscrits au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Article 4 : Décide de transférer les résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31 décembre 2016 à la CAPC

- résultat d'exploitation + 104.131,03 EUR
- résultat d'investissement + 246.722,31 EUR

Article 5 : précise que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donneront lieu à émission de mandats seront inscrits au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2017

17-018 Budget annexe Lotissement les Cassons

Les comptes du budget annexe Lotissement les Cassons ont été arrêtés au 31 décembre 2016 et leur clôture a été votée. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de transférer les résultats de la clôture de l'exercice 2016 au budget principal de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer les résultats du compte administratif 2016 constatés au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte par 15 voix POUR.

Article 1 : **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif de l'exercice 2016 du budget lotissement les cassons, à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élève à :

- section de fonctionnement + 68.044,31 EUR
- section d'investissement 0 EUR.

Article 2 : **AUTORISE** la reprise des résultats dégagés sur le budget annexe « Lotissement les Cassons » au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2017.

7	PROJET D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL DE SEPT LOTS. 17-.019.
----------	----------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente les propositions du cabinet de géomètre pour l'aménagement d'un lotissement communal, situé rue du Petit Pont. Les parcelles cadastrées AR 500, AR 505, AR 497 et AR 513, constituant le futur lotissement représentent une superficie totale de 9.739 m².

Les deux projets sont composés de sept lots d'une superficie d'environ 1.000 m² chacun.

Il fait remarquer à l'assemblée délibérante que le code d'urbanisme, en particulier son article R 441-4, est modifié au 1^{er} mai 2017, en matière de permis d'aménager. Ainsi les permis d'aménager, dont la superficie est supérieure et égale à 2.500 m², doivent comprendre un projet paysager et environnemental. Afin de ne pas augmenter le coût d'aménagement du futur lotissement, il est conseillé de déposer avant le 1^{er} mai 2017 le permis d'aménager de ce lotissement.

Jean-Pierre SOLIGNAC se questionne sur un emplacement pouvant accueillir les conteneurs à poubelles. Le SIMER sera consulté sur le circuit qu'empruntera leur service pour le ramassage des ordures ménagères afin de définir un point de ramassage collectif ou un ramassage au porte-à-porte.

Jean-Jacques BREC précise qu'il faudra veiller à l'écoulement de l'eau pluviale à proximité du lotissement.

Le cabinet de géomètre a établi une proposition comprenant : l'avant-projet, le bornage périmétrique, le relevé topographique, le permis d'aménager (2.800 EUR HT), le plan des lots divisions cadastrales, l'estimation des travaux et l'assistance à la maîtrise d'œuvre pour un total de 14.810 EUR HT, soit 17.772 EUR TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet numéro 1

DECIDE de retenir le cabinet Chardonnet-Sureau et Associés pour l'avant-projet et la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération pour un montant de 17.772 EUR TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer le permis d'aménager conformément à l'avant-projet sommaire retenu.

Adopte par 15 voix POUR.

8	ACQUISITION DE MATERIELS. 17-020.
----------	------------------------------------------

En l'absence de Madame Lydie REAULT qui ne prend pas part au débat et ni au vote.

Monsieur le Maire présente l'offre retenue pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse afin de remplacer le matériel utilisé par le service technique en particulier pour les travaux de coupe des buissons et de l'herbe sur les bords des chemins ruraux et des sentiers de randonnée. Ce matériel utilisé depuis une vingtaine d'année est maintenant obsolète et vétuste. Cette offre a été discutée lors de la commission « matériel » réunie le 9 mars dernier.

Il précise qu'une convention pour la mise à disposition d'un agent et du tracteur avec la commune de Leigné-les-Bois est à l'étude.

Isabelle PONCHAUX se questionne sur les points comparatifs pris en compte pour cette étude mais surtout sur le principe de remplacer les prestataires privés.

Jean-Jacques BREC fait remarquer que le taux horaire retenu est insuffisant par rapport aux charges fonctionnelles du matériel. Il préconise l'achat du matériel en fonction des besoins établis. Le matériel doit être en adéquation avec les besoins définis.

Jean-Pierre SOLIGNAC n'est pas d'accord pour que la commune de Pleumartin fasse le travail des entreprises privées.

Jean-Jacques BREC est d'accord pour cette acquisition ; néanmoins il manque d'information pour statuer sur l'achat d'un matériel adéquate. Il souhaite prendre une décision en toute connaissance de cause. Or les éléments exposés, en séance, sont insuffisants pour prendre une décision. C'est pourquoi il s'abstient.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de la commission "matériel – service technique" réunie le 9 mars 2017,

Considérant la nécessité de remplacer un matériel devenu obsolète et vétuste,

Considérant que la proposition des entreprises VIVONNE MATERIEL AGRICOLE et SOPLEDIS est en adéquation avec le cahier des charges établi par la commission "matériel – service technique",

Considérant que VIVONNE MATERIEL AGRICOLE inclut à son offre un an d'entretien – maintenance du matériel sur le site de PLEUMARTIN,

Considérant que VIVONNE MATERIEL AGRICOLE et SOPLEDIS établissent une reprise du matériel à remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Article 1 : **DECIDE** de retenir

- la société VIVONNE MATERIEL AGRICOLE, sise ZA de l'Anjouinière à Vivonne (86370), pour l'acquisition à l'état neuf d'un tracteur de marque VALTRA modèle N-103-H-15, pour un montant hors taxe de 57.500 EUR (cinquante-sept mille cinq cents euros),
- l'entreprise SOPLEDIS, sise Le Bouchet à Pleumartin (86450), pour l'achat à l'état neuf d'une épareuse marque GYRAX modèle 512-HI-DS, pour la somme de 18.895,50 EUR HT (dix-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes hors taxe).

ADOpte par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à négocier un emprunt pour le financement de ces acquisitions et à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre d'ACTIV' 2017 – volet n° 3, subvention forfaitaire s'élevant à 25.700 EUR (vingt-cinq mille sept cents euros).

ADOpte par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Article 3 : **PREND ACTE** des reprises du matériel soit

- tracteur DEUTZ pour un montant de 2.500 EUR hors taxe
- épareuse GURAX pour un montant de 3.500 EUR hors taxe.

Article 4 : **DIT QUE** le plan prévisionnel de financement en hors taxe s'établit comme suit

DEPENSES HT	<u>76.395,50 EUR</u>	RECETTES HT	<u>76.395,50 EUR</u>
Tracteur VALTRA N103H15	57.500,00 EUR	DEPARTEMENT	25.700,00 EUR
Epareuse GYRAX 512HIDS	18.895,50 EUR	Reprise matériels	6.000,00 EUR
		<u>Part communale</u>	44.695,50 EUR

ADOpte par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Article 5 : Mise en vente du tracteur DEUTZ pour un montant de 3.500 EUR pour un particulier.

9	RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS.
----------	-----------------------------------------------------

Afin de renforcer l'équipe du service technique, Monsieur le Maire souhaite recruter un nouvel agent au grade d'adjoint technique territorial. Néanmoins il précise que l'agent susceptible d'être engagé après une période d'essai réalisée au sein des services techniques communaux à renoncer à postuler pour ce poste. Monsieur le Maire propose donc de surseoir la décision de création de poste au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SURSOIT SA DECISION.

10	INFORMATIONS DIVERSES.
-----------	-------------------------------

↳ **Indemnités de fonction du maire et des adjoints 17-021**

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017, à modifier l'indice brut terminal de la fonction publique. Cet indice sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Cet indice est désormais de 1022 au lieu de 1015.

La délibération prise, lors de la séance ordinaire du 18 février 2016, indique l'indice 1015. Il convient de rédiger une nouvelle délibération en visant l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018. (À titre de prévision l'indice serait fixé à 1028). Il est précisé que cette décision n'est pas optionnelle mais obligatoire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

↳ **Aménagement de la place de l'hôtel de ville**

Le dossier de demande de subvention a été déposé par Annick GRATEAU à la sous-préfecture. Nous avons reçu la confirmation que le dossier de la DETR 2017 et celui de la dotation de soutien de l'investissement public local 2017 sont complets.

Le maître d'œuvre de cette opération, DL INFRA, a remis un avenant relatif à la mission PRO (étude de projet) soit :

- de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre
- de déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- de préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- d'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- de permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- de déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Cet avenant s'élève à 12.887,58 EUR HT.

↳ **Temps d'activités périscolaires – dégagé par la réforme des rythmes scolaires**

2015

DEPENSES	RECETTES
26.188 EUR <i>(dont frais de personnel = 24.060 EUR)</i>	11.611 EUR <i>(dont 2150 EUR perçu en 2015 et 9461 EUR en 2016)</i>

2016

DEPENSES	RECETTES
27.930 EUR <i>(dont frais de personnel = 25.969 EUR)</i>	2.167 EUR <i>(acompte perçu en 2016, le solde sera versé en 2017)</i>

↳ **Comité syndical Energies Vienne du 14 mars**

Annick GRATEAU relate la réunion du comité syndical d'ENERGIES VIENNE notamment le changement de représentation des collectivités. La nouvelle représentation du syndicat démontre que les petites collectivités sont de moins en moins représentées. La Commune de PLEUMARTIN devra prochainement délibérer sur les nouveaux statuts du syndicat et désigner un représentant.

↳ **Contre la fermeture de 32 lits à l'hôpital de Châtelleraut**

Monsieur le Maire rappelle le projet de motion annexé à la convocation de ce conseil municipal. Il demande la position des conseillers municipaux face à ce problème.

Après lecture de la motion, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la motion proposée contre la fermeture de lits à l'hôpital de Châtelleraut.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la suppression de 30 postes, la fermeture de 22 lits en chirurgie et le gel de 10 lits au service maternité à l'hôpital de Châtelleraut et ces décisions ne font qu'aggraver les conditions de travail des personnels hospitaliers, déjà en situation de flux tendu et la prise en charge des patients.

L'importante manifestation dans les rues de Loudun le 14 février dernier, rassemblant les personnels hospitaliers, les habitants, les élus montre l'attachement de la population à l'hôpital public. Elle souligne l'extrême sensibilité de cette dernière plusieurs années et à leurs conséquences, notamment en terme d'accès à de soins de qualité et de proximité.

Pour nos communes rurales, le groupement hospitalier Nord Vienne, avec les 2 établissements de Châtelleraut et Loudun, doit être doté des moyens financiers et humains nécessaires pour assurer un égal accès à un service public de soins répondant aux besoins de notre époque.

Cet établissement public est vital sur notre territoire où la population vieillit et où le faible pouvoir d'achat de nos concitoyens conduit déjà à des renoncements aux soins.

Par conséquent, le Conseil Municipal demande au gouvernement :

- de geler la baisse continue de tarification des actes médicaux,
- de revenir sur le système de tarification des actes médicaux (T2A) dont nous constatons les conséquences désastreuses sur les budgets des hôpitaux,
- d'assurer une aide particulière en 2017 au groupe hospitalier Nord Vienne, permettant de renoncer aux suppressions de postes annoncées, afin de conserver une offre de soins de qualité sur l'ensemble du territoire Nord Vienne,
- d'affecter, en complément d'un SAMU 24/24, un hélicoptère SAMU 24/24, indispensable à la sécurisation de l'accès aux soins sur Loudun et Châtelleraut.

Le Conseil Municipal demande également la tenue, dans l'urgence absolue, d'une concertation réunissant les premiers responsables de l'hôpital, de l'ARS, des élus politiques du territoire, des syndicats de salariés concernés, du comité de défense et de développement de l'hôpital Nord Vienne Châtelleraut – Loudun.

↳ **Ouverture de l'étang de Saint Sennery**

Régis BRAJARD propose que la saison à l'étang de Saint Sennery commence au samedi 1^{er} avril jusqu'au mercredi 1^{er} novembre 2017 inclus.

Planning journalier des contrôleurs :

- Lundi : Annick GRATEAU
- Mardi : Michel SUCHER
- Mercredi : Jacques PROCHON
- Jeudi : fermé
- Vendredi : Jean-Claude BOISGARD
- Samedi : Michel COURTOIS
- Dimanche : Régis BRAJARD.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la période d'ouverture du samedi 1^{er} avril au mercredi 1^{er} novembre 2017 inclus.

↪ **A noter dès à présent dans vos agendas respectifs**

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Nous attirons votre attention sur l'heure de fermeture des bureaux de vote qui a changée. Désormais elle est fixée à 19 heures.

1^{er} tour dimanche 23 avril et 2nd tour dimanche 7 mai 2017.

ÉLECTIONS LEGISLATIVES

1^{er} tour dimanche 11 juin et 2nd 18 juin 2017.

↪ **Planning Marché du dimanche matin**

19 mars 2017	Christelle BOURGUIGNON / Jean-Claude BOISGARD
26 mars 2017	Jean-Pierre SOLIGNAC / Annick NALET
2 avril 2017	Annick GRATEAU / Sébastien AUDINET
9 avril 2017	Lydie REAULT / Jean-Jacques BREC
16 avril 2017 (Pâques)	Régis BRAJARD / Isabelle PONCHAUX
23 avril 2017	Philippe PASQUIER / Suzanne LOGER
30 avril 2017	Lydie REAULT / Éric BAILLY
7 mai 2017	Jean-Claude BOISGARD / Sylvie DEGENNE

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 6 avril 2017 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le compte rendu de la séance du 16 mars 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 24 mars 2017.